



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 26 juin 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 21 puis 22

Date de convocation : 12 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 19 juin à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis vingt et un puis vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR (à partir de 18h06), Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET(jusqu'à 18h06), Astrid BALSSA, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Corinne SAUVAGE, Christine COLLET, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Annie PIOFFET pouvoir à Xavier DUGOIN
Elisabeth VASSEUR pouvoir à Francis POTTIEZ (jusqu'à 18h06)
Sylvie PERUZZO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jean FERET pouvoir à Romain BOSSARD (à partir de 18h06)
Gilles BRANDON pouvoir à Sandrine LEROTY
Marie-José PERRET pouvoir à Elisabeth DELAGE-CHARMES
Sandra HARTMANN pouvoir à Serge RAYNEL
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Christian BOUARD pouvoir à Corinne SAUVAGE
Dora DELAPORTE pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Julien SCHENARDI pouvoir à Valérie GIRARD

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Christine COLLET

1. Adhésion de la collectivité au nouveau groupement de commandes lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion pour la reliure des actes administratifs

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2. Actualisation de la tarification de certains services municipaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux telle qu'annexée à la présente délibération (*Documents consultables au Secrétariat Général*).

DIT que cette décision prendra effet du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, à l'exception des tarifs du service Animation qui prendront effet du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

3. Approbation et signature de l'avenant de résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la société LOGIAL OPH

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet d'avenant portant résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la société LOGIAL OPH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

DIT que les dépenses inhérentes à cette opération sont prévues au Budget Primitif 2015.

ADOpte A LA MAJORITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale et définition des modalités de concertation préalable

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal.

DECIDE de fixer les objectifs suivants de cette révision du PLU, conformément à l'article L

- Le réaménagement du secteur Gare en zone mixte (équipements publics et activités économiques) pour développer un pôle de centralité,
- La protection urbaine, architecturale et paysagère du centre-ville,
- La mise en valeur des paysages urbains et naturels qui font l'attractivité de la commune,
- Le renforcement des zones d'équipement public municipal pour garantir leur développement,
- La pérennisation de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mennecey en déterminant une nouvelle emprise foncière pour son installation,
- L'harmonisation de certaines zones urbaines pour homogénéiser les secteurs à préserver et ceux dont le développement urbain est envisageable,
- L'intégration des zones AU construites en zone U,
- La mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés afin de maîtriser le foncier,

- L'application du cadre réglementaire de la loi ALUR,
- La correction d'erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.

DECIDE de fixer les modalités de concertation selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires dans les lieux publics,
- Informations régulières communiquées via le site internet de la Ville « Mennecy.fr »,
- Organisation d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Articles insérés dans le bulletin municipal « Mennecy Actualités »,
- Organisation d'au moins une réunion publique avec les associations et les acteurs économiques,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques avec la population,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet,
- Réception des administrés par l' élu en charge de l'Urbanisme.

DECIDE d'associer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat à la révision du PLU, selon l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement.

DECIDE que seront consultés, à leur demande, les exécutifs suivants : Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ainsi que les Maires des communes avoisinantes.

DECIDE conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme :

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante à la révision du PLU et à la mise à jour de l'évaluation environnementale, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de solliciter du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document PLU.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et aux communes avoisinantes.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicité préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

ADOpte A LA MAJORITE

5. Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation préalable

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,**

DECIDE de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'intégralité du territoire communal.

DECIDE de fixer les objectifs suivants de cette révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la Commune,
- Maîtriser la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- Renforcer le dynamisme des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles.

DECIDE de fixer les modalités de la concertation selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires, et affichage dans les lieux publics,
- Informations régulières données sur le site internet de la Ville « Mennecy.fr »,
- Organisation d'une exposition publique avant que le Règlement Local de Publicité ne soit arrêté,
- Articles insérés dans le bulletin municipal « Mennecy Actualités »,
- Organisation d'au moins une réunion publique avec les associations et les acteurs économiques,
- Organisation d'au moins une réunion publique avec la population,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet.

DECIDE d'associer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement Local de Publicité conformément à la procédure relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement et l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement.

DECIDE que seront consultés, simultanément à la révision du Règlement Local de Publicité, à leur demande, les exécutifs suivants : Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ainsi que les Maires des communes avoisinantes et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

DECIDE conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante à la révision du Règlement Local de Publicité, dans les conditions fixées par les articles L.1614-1, L.1614-3 et L.1614-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, au Président du Conseil Départemental de l'Essonne, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicité préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. Taxe locale sur la publicité extérieure : Tarification 2016

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la nouvelle tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la Commune avec application à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

FIXE les nouveaux tarifs municipaux de droit commun (par m², par an et par face) selon le nouveau texte législatif, à savoir :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 15,40 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 30,80 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 46,20 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 92,40 € par m² et par an,
- les enseignes > à 7 m² ≤ à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 15,40 € par m² et par an,
- les enseignes > à 12 m² < à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 30,80 € par m² et par an,
- les enseignes ≥ à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2016 : 61,60 € par m² et par an,

DIT que seront exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

DIT qu'il sera procédé au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en N+1 sur déclaration du redevable des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

DIT que l'ensemble des tarifs de droit commun feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui seront publiés dans la circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

DIT que les recettes seront à inscrire au Budget Primitif 2016 de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement Communale à 20% dans un périmètre défini sur la Commune

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 20% selon le périmètre annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DÉCIDE de reporter la délimitation de ce périmètre dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5%.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenus sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennechy.

ADOPTE A LA MAJORITE

8. Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers de la résidence Cézanne située rue Du Bellay

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers de la Résidence Cézanne située rue du Bellay, soit :

- La parcelle cadastrée ZB n°544, correspondant à la parcelle supportant le transformateur EDF situé sur la Rue Paul Cézanne, d'une surface de 10 m²,
- La parcelle cadastrée ZB n°545, correspondant à la Rue du Bellay, d'une surface de 2 404 m²,
- Les parcelles cadastrées ZB n°546 et 547, situées Rue Paul Cézanne, d'une surface respective de 258 m² et 283 m²,
- Les parcelles cadastrées ZB n°542 et 543, situées rue du Bellay, d'une surface respective de 47 m² et 83 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute action nécessaire pour mener à bien cette procédure d'intégration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Cession d'une parcelle communale cadastrée BA n°26 située boulevard Charles de Gaulle à M. et Mme TARDIF

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme TARDIF de la parcelle communale située boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, cadastrée BA n°26, d'une superficie de 148 m², au prix de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS). Il sera créé une servitude de passage au profit des parcelles BA n°27 et 28.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. et Mme TARDIF.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune lors de la vente effective du bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Cession de la parcelle communale cadastrée BA n°27 située boulevard Charles de Gaulle à M. et Mme FAUCHERET

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la cession par la Commune à M. et Mme FAUCHERET de la parcelle communale située boulevard Charles de Gaulle à MENNECY, cadastrée BA n°27, d'une superficie totale de 138 m², au prix de 1 400 € (MILLE QUATRE CENT EUROS). Il sera créé une servitude de passage au profit de la parcelle BA n°28.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. et Mme FAUCHERET.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune lors de la vente effective du bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Vente par la commune à M. et Mme BARDET Yves et Maryline d'une propriété communale sise 9, rue du puits massé correspondant à la partie habitation de la parcelle cadastrée BI n°922 divisée en volume

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la vente par la Commune à M. et Mme BARDET Yves et Maryline de la partie habitation sise 9, rue du Puits Massé (lot B), parcelle cadastrée BI n°922 divisée en volume, d'une superficie d'environ de 100 m² habitable sur un terrain de 406 m², au prix de 180 000 euros (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) net vendeur et 10 000 euros (DIX MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à M. et Mme BARDET Yves et Maryline.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune lors de la vente effective du bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Approbation de la convention tripartite fixant les termes et conditions de mise à disposition, auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), d'un puits ou d'un forage, situé chemin de la Butte Montvrain, entre la Commune de Mennecy, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.) et le BRGM

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention fixant les termes et conditions, auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), d'un puits ou d'un forage, situé chemin de la Butte Montvrain, entre la Commune de Mennecy, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) et le BRGM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que cette délibération sera notifiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

13. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecy et l'Association de Taekwondo

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et l'Association Mennecy Taekwondo (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Subvention exceptionnelle à l'association NAMASTE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'attribution par la Commune de Mennecy d'une subvention exceptionnelle de 450 € (quatre cent cinquante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Adoption d'un Contrat de parrainage culturel pour la saison culturelle 2015/2016 entre la société France Pierre 2 et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le contrat de parrainage pour la saison culturelle 2015/2016 à signer entre la société FRANCE PIERRE 2 et la commune de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITE

16. Adoption d'un Contrat de parrainage culturel entre la société STRF et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le contrat de parrainage à signer entre la société STRF et la commune de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITE

V. VIE SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

17. Approbation du Projet Educatif de Territoire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document, lequel sera notifié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

ADOPTE A LA MAJORITE

18. Modification du règlement intérieur des études surveillées

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des études surveillées joint en annexe de la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

19. Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde de crèche de la Mutuelle Sociale Agricole à intervenir entre la ville de Mennecy et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération prise en date du 20 décembre 2013 concernant la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde de la Mutualité Sociale Agricole, à intervenir entre le multi-accueil la Ribambelle et la Mutuelle Sociale Agricole Ile De France.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation indemnité de garde de la Mutuelle Sociale Agricole, à intervenir entre la ville de Mennecy et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France avec effet au 1^{er} janvier 2013, exception faite de la Ribambelle au 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention à intervenir entre la ville et la MSA ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Fermeture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « multi-accueil la Trottinette » et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la fermeture de la structure dénommée « Multi accueil la Trottinette » au 31 juillet 2015.

DECIDE la suppression des postes se rapportant à la fermeture de cet établissement, à savoir :

- 6 postes d'Adjoints techniques de 2^e classe,
- 3 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^e classe ;

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette fermeture.

ADOpte A LA MAJORITE

21. Modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements du Jeune Enfant Jean Bernard et La Ribambelle ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des établissements du Jeune Enfant, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Département de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne).

ADOpte A LA MAJORITE

22. Renouvellement d'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le dossier de demande de renouvellement d'agrément du RAM ci-présent annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

23. Modification du compte-rendu d'entretien hiérarchique dans le cadre de l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B et C à partir de l'année 2015

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE d'appliquer, à titre définitif dès l'année 2015, les modifications prévues par le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014.

PRECISE que ces modifications s'appliquent dès l'année 2015 pour les agents de catégorie A, B et C.

ADOpte A LA MAJORITÉ

24. Modification du règlement intérieur de la collectivité et de la Charte Informatique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur de la collectivité ainsi que la charte informatique annexée au règlement intérieur (*Document consultable au Secrétariat Général*).

PRECISE que ces deux documents seront notifiés aux agents de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. Modification du règlement intérieur du Comité Technique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur du Comité technique de la commune de Mennecy (*Document consultable au Secrétariat Général*).

ADOpte A L'UNANIMITE

26. Adoption du règlement intérieur du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail de la collectivité tel qu'il a été approuvé par les membres du Comité technique lors de la séance en date du 12 mai 2015 (*Document consultable au Secrétariat Général*).

ADOpte A L'UNANIMITE

27. Création d'un poste de Rédacteur Territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Coordonnateur enfance jeunesse.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

28. Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

29. Création de deux postes de Brigadier Chef Principal à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de deux postes de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination par avancement de grade est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. Création de trois postes en Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PRECISE que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

- **Le public concerné :**

Il s'agit des demandeurs d'emploi et des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 6 mois.

Il doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 20 heures. L'autorité territoriale se réserve le droit de recruter des demandeurs d'emplois sur un contrat d'une durée de 20h jusqu'à 35h.

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 60 % du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat est plafonnée à 20h pour les contrats pris en charge sur la base de 60% sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur 35 hebdomadaires. Ce taux est susceptible d'évoluer et sera adapté à la réglementation en vigueur à la date de la signature des conventions avec le Pôle Emploi.

Ce taux est de 95 % pour les résidents en ZUS, les travailleurs handicapés, les personnes de 50 ans et plus et les publics prioritaires. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat est plafonnée à 26h.

- **La durée de l'aide de l'Etat :**

La durée de la convention initiale est de 6 mois (12 mois pour le CAE passerelle).

Il est possible de valider 1 ou 2 avenants de renouvellements, si le cas le justifie, à la convention initiale.

Les durées de ces avenants peuvent varier de 6 à 12 mois. La durée maximale d'un CAE (renouvellements compris) ne doit pas excéder 24 mois.

DECIDE de procéder à la création de trois postes en CUI – CAE.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

31. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^e classe à temps non complet (12h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe (12h hebdomadaires) à temps non complet à compter du 1er juillet 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

32. Création de deux postes de Professeurs d'Enseignement Artistique hors classe à temps non complet (12h hebdomadaires et 2h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (12h hebdomadaires et 2h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie A.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par les agents avant cette nomination sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 7^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

33. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (11h hebdo) à compter du 1^{er} septembre 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

34. Création de dix postes d'Adjoint d'Animation de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 10 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. Mise à jour de la rémunération des astreintes techniques

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier la rémunération des astreintes de la filière technique de la façon suivante :

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Avant le 17.04.2015		A partir du 17.04.2015		
	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	149,48€	74,74€	159,20€	149,48€	121,00€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28€	54,64€	116,20€	109,28€	76,00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08€	4,04€	8,60€	8,08€	10,00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05€	5,03€	10,75€	10,05€	
Samedi ou journée de récupération	34,85€	17,43€	37,40€	34,85€	25,00€
Dimanche ou jour férié	43,38€	21,69€	46,55€	43,38€	34,85€

DECIDE de créer une indemnité d'intervention, pour les agents n'étant pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de la façon suivante :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit	22€
Samedi	22€
Dimanche et jour férié	22€

Jour de semaine	16€
-----------------	-----

DECIDE de re-définir la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une astreinte de la façon suivante :

Période d'intervention	Repos Compensateur (en % du temps d'intervention)	
	Avant le 17.04.15	A partir du 17.04.15
Samedi	125%	125%
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125%	125%
Nuit	125%	150%
Dimanche et jour férié	150%	200%

ADOPTE A LA MAJORITÉ

36. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 6 postes d'Adjoints techniques de 2^e classe,
- 3 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1^e classe ;
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Effectif actuel	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché principal	A	2	2
Attaché	A	10	10
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	4	4
Rédacteur	B	7	7
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	10	10
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	7	7
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	33	33
Ingénieur principal	A	1	1
Technicien principal de 1 ^e classe	B	2	2
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	12	12
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	1	1

Adjoint technique de 2 ^e classe	C	120	114
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	6	5
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	3	3
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Technicien paramédical de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	14	14
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	27	24
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	21	21
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	9	9
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	1
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	5	5
Brigadier	C	2	2
Gardien	C	3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoint technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	12	12
Emploi vacataire psychologue RAM	A	2	2

Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	1
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	Sans catégorie	9	9
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	6	6
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	6	6
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	4
Accompagnateur cars	C	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe vacataire	Sans catégorie	1	1
Service civique	Sans catégorie	5	5

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} août 2015.

ADOpte A LA MAJORITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy